

**La loi n° 42-17 portant approbation de
l'Accord portant création du Centre
international pour la mise en œuvre de
la réduction des émissions dues
à la déforestation et à la dégradation des
forêts (ICIREDD),
fait à Paris le 10 décembre 2015**

**Dahir n° 1-18-11 du 28 joumada I 1439
(15 février 2018) portant promulgation de la
loi n° 42-17 portant approbation de l'Accord
portant création du Centre international
pour la mise en œuvre de la réduction des
émissions dues à la déforestation et à la
dégradation des forêts (ICIREDD),
fait à Paris le 10 décembre 2015¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55
(2^{ème} alinéa),

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 42-17 portant approbation de l'Accord portant
création du Centre international pour la mise en œuvre de la réduction
des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
(ICIREDD), fait à Paris le 10 décembre 2015, telle qu'adoptée par
la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 28 joumada I 1439 (15 février 2018).

Pour contreseing :

Le chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

¹ - Bulletin Officiel n° 6662 du 18 rejeb 1439 (5-4- 2018), p 699.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 6653 du 16 joumada II 1439 (5 mars 2018).

Loi n° 42-17
portant approbation de l'Accord portant création
du Centre international pour la mise en œuvre
de la réduction des émissions dues à la
déforestation et à la dégradation des forêts
(ICIREDD),
fait à Paris le 10 décembre 2015

Article unique

Est approuvé l'Accord portant création du Centre international pour la mise en œuvre de la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (ICIREDD), fait à Paris le 10 décembre 2015.